

**CONDITIONS GENERALES DE VENTE au 01 août 2025 :**

**I – OBJET ET CHAMP D'APPLICATION**

Toute commande de marchandises implique l'acceptation sans réserve par l'acheteur et son adhésion pleine et entière aux présentes conditions générales de vente qui prévalent sur tout autre document de l'acheteur, sauf négociation de conditions particulières par notre Société.

**II – ENGAGEMENT ET COMMANDES**

Les offres verbales faites par nos agents ou téléphoniquement ne constituent engagement de notre part qu'autant qu'elles auront été confirmées par écrit.

Toute commande chiffrée par le client à un prix différent de celui de notre tarif en vigueur ou de notre proposition fera l'objet d'une confirmation de notre part.

Les commandes ne sont définitives que lorsqu'elles ont été confirmées par la signature du bon de commande par le représentant légal du Client ou toute personne mandatée à cet effet et (éventuellement) après versement d'un acompte de 50 %.

Les termes des commandes transmises à notre Société sont irrévocables pour le client, sauf acceptation écrite de notre part. Dans cette hypothèse, notre Société ne sera pas tenue des délais initialement convenus.

Dans le cas où un client passe une commande à notre société, sans avoir procédé au paiement de la commande précédente, notre société pourra refuser d'honorer la commande, sans que le client puisse prétendre à une quelconque indemnité, pour quelque raison que ce soit.

**III – VENTE ET PRIX**

Tout achat de marchandises fera l'objet d'une facturation et sera délivrée dès la réalisation de la vente, conformément aux dispositions de l'article L 441-3 du Code de commerce.

Nos offres sont faites sans engagement de délai et nos prix sont valables au jour de l'offre et sont sujets à variation suivant les formules annexées à la proposition.

**Nos prix s'entendent nets, départ, hors taxes sur la base des tarifs en vigueur, ils sont assujettis à la TVA.**

Toutes modifications, soit de taux, soit de la nature des taxes fiscales auxquelles sont assujetties nos ventes sont, dès leur date légale d'application, répercutées sur les prix déjà remis à nos clients, ainsi que sur ceux des commandes en cours de livraison.

**IV – CLAUSE DE VARIATION DES PRIX**

Les clauses de variation de prix sont celles stipulées sur nos offres.

**V – DELAIS DE LIVRAISON**

Sauf convention particulière, nos délais étant donnés à titre indicatif, les retards éventuels de livraison ne peuvent ouvrir droit au profit de l'acheteur à indemnité, réduction de prix ou annulation de commande.

Les délais de livraison courent à partir de la date de réception de la commande écrite et éventuellement des plans nécessaires à la fabrication portant la mention « bon pour exécution ».

Toute cause entraînant le chômage de tout ou partie de nos usines ou chantiers, telles que grèves, inondations, interruption ou réduction de transports, pénurie de matières premières, de matériel et de main d'œuvre ou tout autre cas de force majeure autorise la suspension et retarde l'exécution des contrats ou marchés, et peut entraîner des modifications dans la livraison et également dans les prix et conditions prévus.

**VI – RECEPTION DES MARCHANDISES**

La réception des marchandises est réputée réalisée :

- en nos usines ou nos dépôts, dans le cas d'une marchandise enlevée par les soins du client ;
- avant le déchargement sur voie carrossable chantier dans le cas d'une marchandise vendue franco ;
- au moment du déchargement sur voie carrossable chantier, dans le cas d'une marchandise vendue franco déchargée.

Il appartient au client de faire toute réserve éventuelle auprès du transporteur dans les délais légalement impartis en cas de retard, perte, avarie ou vol. L'acheteur doit faire valoir lui-même auprès du transporteur, seul responsable, ses droits en cas de manque, d'avarie, ou de retard et de prendre toutes dispositions conformes aux articles L 133-3 et L 133-4 du Code de Commerce avec notification écrite immédiate à Alentour.

Toute marchandise contestée doit être gardée à notre disposition en lieu sûr. Si la marchandise fait l'objet d'un avoir, celui n'est applicable qu'à partir du moment où la marchandise nous est retournée (retour à la charge du client).

**VII- GARANTIE**

En cas de vice caché reconnu, notre responsabilité se limite au remplacement du produit, à l'exclusion de toute autre indemnisation.

Il appartient en effet à nos clients de vérifier que la nature et la qualité des produits qu'ils achètent sont compatibles avec les conditions de pose et de service qu'ils attendent. Sauf réserves mentionnées dans le bon de livraison, aucune réclamation relative à un défaut de conformité ou de qualité des marchandises vendues ne sera admise, et dans tous les cas si les produits ont été mis en œuvre.

En aucun cas, une réclamation ne sera admise en raison d'un entretien défectueux, d'une utilisation anormale ou encore d'une modification du produit.

Plus généralement, l'intervention d'un tiers sur les produits exclut toute garantie quelle qu'elle soit. Les variations de nuances ou de tonalités, les efflorescences ne peuvent être considérées comme un défaut. Le panachage des produits en provenance d'une même palette ou de plusieurs palettes est indispensable lors de la pose. De manière générale les dimensions, couleurs et poids de certains matériaux soumis à des variations inhérentes à leur nature ou à leur fabrication bénéficient des tolérances d'usage.

Les efflorescences qui peuvent apparaître sur certains produits sont un phénomène naturel qui n'affecte en rien la qualité des produits. En cas de réclamation justifiée formulée en temps utile, la garantie d'Alentour ne comprend que le remplacement pur et simple du produit qu'elle aura reconnu non-conforme sous réserve de présentation de la facture d'achat acquittée. En aucun cas, la dépose et la repose des produits, des pénalités ou dommages et intérêts ne pourront être pris en charge. Des notices de mise en œuvre sont disponibles pour l'ensemble de nos produits sur notre site Internet <https://www.pierre-alentour.fr/> ou en nous contactant au 03 80 75 22 22. Le choix du produit par le client en fonction de l'usage auquel il le destine est de sa seule responsabilité. Nous ne pourrions être tenus responsables des dommages et conséquences indirects résultant d'une mise en œuvre de nos produits non conforme aux règles de l'art, DTU, avis techniques ou notices de mise en œuvre. Les prescriptions techniques indiquées dans les préconisations de pose et d'entretien, doivent impérativement être respectées. A défaut de respect de ces prescriptions, notre responsabilité ne pourra être engagée. En aucun cas, la garantie Alentour ne peut donner droit à des dommages et intérêts ou frais d'immobilisation. En cas de vice caché et reconnu, notre garantie se borne purement et simplement au remplacement des produits défectueux, le client ne peut prétendre à une indemnité relative à des frais annexes tels que dépose et repose des matériaux et de dommages-intérêts à titre d'immobilisation ou autre. Un défaut de conception n'est pas un vice caché et nos clients sont réputés avoir reçu toutes les informations techniques relatives à nos produits. Notre garantie ne s'applique qu'aux produits qui sont devenus régulièrement la propriété de l'acheteur. Elle est exclue dès lors qu'il a été fait usage de nos produits dans des conditions d'utilisation ou de performances non prévues.

Sur nos produits il est impératif d'appliquer un hydrofuge (viscosité < 7 cSt) garantissant une protection contre les agressions causées par l'eau et la pollution tels que : différences d'aspects et de teintes par temps de pluie, apparitions d'efflorescences, développement de salissures diverses, effritements dus au gel. En absence de traitement aucune garantie se sera appliquée sur nos produits.

Fabriqués à partir de granulats naturels, ces produits peuvent présenter de légers écarts de teintes qui ne peuvent en aucun cas donner lieu à des réclamations. Alentour se réserve le droit de modifier ses produits sans préavis. La responsabilité de Alentour ne saurait être engagée en cas de défaillance de l'utilisateur dans la manutention et/ou le stockage et/ou l'utilisation et/ou la pose du produit et notamment en cas de non-respect du DTU applicable.

**Sauf convention particulière, les produits ne sont ni repris ni échangés.**

En aucun cas, notre responsabilité ne peut être engagée au-delà de celle de nos propres fournisseurs pour ce qui concerne les produits ne provenant pas de nos fabrications.

**VIII – LIVRAISON**

Nos produits sont réputés livrés dès mise à disposition en nos usines.

Nonobstant la période de livraison contractuellement fixée, le vendeur se réserve le droit de procéder à celle-ci avant la date prévue et d'effectuer des livraisons partielles. De convention expresse, les délais de livraison indiqués par le vendeur s'entendent de façon approximative. Les retards ne peuvent en aucun cas justifier le refus de réception, la résolution de la commande ou la demande de dommages et intérêts.

En cas de force majeure, et notamment de lock-out, grève, émeute, guerre, réquisition, incendie, inondation, accident d'outillage, interruption ou retard dans les transports, perturbation dans l'approvisionnement par ses fournisseurs, ou tout autre événement imprévisible ou inévitable, le vendeur est dégagé de plein droit de tout engagement relatif aux livraisons et pourra se prévaloir de la résolution pure et simple de la partie non encore exécutée du contrat, sans qu'il y ait lieu à paiement d'indemnité, il pourra aussi fixer à l'acheteur un nouveau délai de livraison qui commencera à partir de la fin de l'interruption pour cause de force majeure, à l'expiration duquel l'acheteur aura la faculté de résilier le contrat si la livraison n'est pas intervenue.

**IX – MOYENS D'EMBALLAGES**

Sauf accord préalable contraire convenu avec le client, les palettes ou tous autres moyens d'emballages sont consignés ou vendus au client le jour de la livraison.

Si les palettes ou tous autres moyens d'emballages, après accord préalable du fournisseur, donnent lieu à restitution par le client, celui-ci doit les retourner en bon état et franco de port au lieu de départ, au plus tard dans les 30 jours de leur réception, et bénéficie d'un avoir selon le barème en vigueur.

Les palettes ou tous autres moyens d'emballages retournés hors d'usage ne sont pas repris.

La désignation est subordonnée à la présentation exclusive d'un document officiel de notre Société signé contradictoirement par le client et notre Société. Le document est, selon les circonstances, le bon de livraison, le bon de reprise ou le bon de retour de notre Société.

**X – RESERVE DE PROPRIETE**

Notre Société se réserve la propriété des marchandises vendues jusqu'à paiement intégral de leur prix en principal et en intérêts. A défaut de paiement du prix à l'échéance convenue, notre Société pourra reprendre les marchandises, la vente sera résolue de plein droit si bon semble à notre Société et les acomptes déjà versés nous seront acquis en contrepartie de la jouissance des marchandises dont aura bénéficié le client.

Les marchandises restant la propriété de notre Société jusqu'au paiement intégral de leur prix, il est interdit au client d'en disposer pour les transformer.

Au cas où les marchandises livrées seraient revendues avant paiement intégral, toute marchandise de même type que celle livrée au cours des 6 derniers mois par le vendeur et se trouvant en possession de l'acheteur pourra faire l'objet d'une reprise pour une valeur évaluée sur le tarif en vigueur du vendeur, équivalent aux sommes exigibles à quelque titre que ce soit entre les parties.

**XI – TRANSPORT**

Les prix sont établis départ usine de fabrication sous incoterm EXW

Dans les ventes « Franco », nos prix comprennent le transport des fournitures rendues sur camion chantier, uniquement sur voies carrossables. Sauf convention spécifique, le déchargement, de même que le bardage, sont effectués par l'acheteur et à ses frais.

Les dates de livraison prévues concernant les transports par les soins du vendeur pour le compte du client sont données à titre indicatif et sans garantie.

Dans le cas de livraison sur chantier, à l'aide de nos propres véhicules ou avec des véhicules affrétés par nous-mêmes, l'acheteur est tenu de prendre toutes dispositions pour que ceux-ci puissent atteindre sans danger et sans risque le lieu du déchargement et le quitter dans le délai le plus bref.

Il doit notamment assurer des voies d'accès carrossables au lieu de livraison.

L'enlèvement sur nos sites ne peut se faire que par l'acheteur ou son représentant avec des moyens adaptés aux transports de marchandises au sens du Code des Transports.

**XII – PAIEMENT**

**1 - Modalités**

Le paiement de nos fournitures est toujours exigible à la localité de notre siège. Les effets de commerce ne font pas dérogation à cette clause.

Le montant de nos factures est net et sans escompte pour paiement anticipé sauf accord contractuel, quelle que soit la date de paiement effective.

En l'absence d'accord particulier, les premières commandes sont payables d'avance, par virement bancaire. Ensuite, le paiement doit être effectué selon les conditions prévues dans la loi de modernisation économique applicable au 01/01/2009.

Tout paiement par effet de commerce suppose que celui-ci soit entre nos mains dans les quinze jours suivant la date de facture (ou de relevé en cas de paiement périodique)

Tout retard de paiement ou effet non reçu dans le délai stipulé rend immédiatement exigible l'intégralité de notre créance, sans mise en demeure préalable. Il peut entraîner à notre gré la restitution de la marchandise aux frais de l'acheteur, la suspension des livraisons ainsi que la résiliation des marchés et commandes en cours et nous libère de tous engagements, sous réserve de dommages et intérêts pour le préjudice causé.

L'introduction d'une réclamation en dehors du cas prévu à l'article VI – Réception des Marchandises – ne dispense pas notre client du respect de nos conditions et des délais de paiement.

En cas de cession ou de nantissement par le client d'une créance au titre de laquelle nos fournitures sont assurées, le règlement de celles-ci devient exigible à réception de facture.

**2 - Retard de paiement**

Toute somme non payée à l'échéance donnera lieu au paiement, par le client, de pénalités fixées à **10 fois le taux légal d'intérêt**

En application de l'article L 441-6-10 du Code du commerce, ces pénalités sont exigibles de plein droit. Elles seront calculées à compter du lendemain de l'échéance jusqu'à la date de valeur bancaire du règlement. Au 01/01/2013 (décret N°2012-1115 du 02/10/12) une indemnité forfaitaire de 40 €, qui viendra s'ajouter à ce calcul de pénalités, pour tout professionnel en situation de retard de paiement. En outre, notre Société se réserve la faculté de saisir le tribunal compétent afin que celui-ci fasse cesser cette inexécution, sous astreinte par jour de retard.

**XIII – CLAUSE PENALE**

Si la carence de l'acheteur rend nécessaire un recouvrement contentieux, l'acheteur s'engage à payer, en sus du principal, des frais, dépens et émoluments ordinairement et légalement à sa charge, une indemnité fixée à 15 % du montant en principal TTC de la créance avec un minimum de 200 euros et ce, à titre de dommages et intérêts conventionnels et forfaitaires sauf décision contraire du juge en cas de disproportion manifeste.

**XIV – CONFIDENTIALITE**

Les études, plans, dessins et documents remis ou envoyés par nous-mêmes demeurent notre propriété ; ils ne peuvent donc être communiqués à des tiers sous quelque motif que ce soit par l'acheteur.

**XV – CONDITIONS PARTICULIERES**

Les conditions générales pourront être complétées éventuellement par les conditions particulières propres à certains produits ou certains marchés.

**XVI – CLAUSES ATTRIBUTIVES DE COMPETENCE TERRITORIALE**

Le droit français est seul applicable.

Toute contestation quelle qu'en soit la cause sera du ressort du Tribunal de Commerce de notre département qui a compétence exclusive même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeur et ce nonobstant toutes clauses contraires.

**XVII – UTILISATION DE PHOTOGRAPHIES**

Sauf opposition écrite notifiée avant la livraison, le client autorise expressément et à titre gratuit la société ALENTOUR à prendre des photographies des produits installés ou livrés, ainsi qu'à utiliser les photographies transmises par le client, pour les besoins de sa communication sur tout support (site internet, réseaux sociaux, documents commerciaux, appels d'offres, etc.). Cette autorisation est consentie pour une durée illimitée et sans restriction géographique.



Conditions générales de vente disponibles sur notre site Internet : <https://www.pierre-alentour.fr/>



ALENTOUR. EURL au capital de 500 000 €. RCS Dijon B 423 991 645. Code APE 266A.